

TWIRLING BATON VOIRON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

Article 1

Tous parents et athlètes du club reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent les prescriptions. Pour le bon fonctionnement de l'association, tous les adhérents (athlètes, entraîneurs, membres du bureau, parents et/ou représentants légaux) doivent se conformer au présent règlement.

Le fait d'intégrer l'association implique de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur. Celui-ci s'applique d'une part, pour toutes les manifestations organisées par l'association et d'autre part, pour tous les événements où l'association s'investit : entraînements, stages, formations, compétitions, galas, démonstration et animations diverses.

Article 2

Lors de son inscription, tout athlète doit fournir les documents nécessaires pour valider l'inscription.

Article 3

Le montant de la cotisation est révisable chaque année. Toute année entamée est due.

Si un athlète décide d'arrêter la pratique du twirling-bâton en cours d'année pour différentes raisons, la cotisation ne sera pas remboursée sauf décision du bureau.

Article 4

Pour les athlètes en compétition, le club participe aux frais d'hébergement de l'athlète uniquement lors de sa compétition (nuitée avant un passage le matin).

Cette participation se fera à hauteur de l'investissement des familles lors des manifestations du club (forum, brocante, compétition, loto, gala...)

En cas de déplacements qui nécessitent de dormir sur place, tous les athlètes dormiront au même endroit, endroit décidé par le club. Si l'athlète ne dort pas avec le club, il devra payer sa nuit sans participation.

Concernant les locations de minibus, les déplacements sont divisibles par le nombre de passagers.

Article 5

Tout athlète aura à sa charge son matériel pour la pratique du twirling bâton, c'est-à-dire des chaussons, un bâton et la veste du club.

Pour les justaucorps :

- Solos : les justaucorps sont au frais des parents avec l'accord de l'entraîneur.
- Duos : les justaucorps sont au frais des parents avec l'accord de l'entraîneur.
- Équipes : les justaucorps sont au frais du club.
- Groupes : les justaucorps sont au frais du club.

Des justaucorps pouvant être louer au club ou aux autres athlètes sous réserve de signature d'un contrat, d'un chèque de caution et du paiement de la location.

La veste de club ne doit pas être portée en dehors des manifestations et sera obligatoire pour les compétitions. Deux options pour la veste soit l'achat au prix de 50€ soit en location 20€ avec une caution de 50 euros restituée à la fin de l'année.

Article 6

Une tenue sportive est demandée pour les entraînements :

- legging et t-shirt ou brassière
- chaussons ;
- cheveux attachés en chignon obligatoire (possibilité de venir avec le matériel de coiffure pour le faire sur place)
- une bouteille d'eau ou une gourde au nom de l'athlète.

Pour les compétitions : legging noir , tee shirt noir , collants couleur chair

L'athlète doit respecter les locaux (ramasser les bouteilles, les mouchoirs, bout de strap ...) et le matériel du club (bâton, maquillage ...).

Aurélie DOLCETTI La Présidente

Siège Social : 18 rue du Progrès 38170 SEYSSINET PARISET

Email : tbvoiron.ffstwirling@gmail.com Tel : [06 84 09 73 01](tel:0684097301) Site Web : www.tbvoiron.com

Fédération Française Sportive de Twirling Bâton

Délégation de pouvoir accordée par arrêté ministériel du 31 décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français CNOSF



TWIRLING BATON VOIRON

Il est recommandé de laisser les bijoux à la maison pendant les entraînements, manifestations ou compétitions. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet personnel.

Article 7

Le club n'est pas responsable des trajets de ses adhérents ni dans le cadre des entraînements, ni dans le cadre de déplacements (compétitions, manifestations, réunions, covoiturage pour les entraînements...)

Article 8

Le respect d'une bonne discipline est nécessaire pour le bien-être de tous. Le respect doit se faire envers les entraîneurs mais également envers les autres athlètes ainsi que les membres du bureau et entraîneurs.

Le langage et/ou attitude vulgaire ainsi que la violence verbale ou physique, vis-à-vis des autres athlètes, entraîneurs et/ou dirigeants ne seront pas tolérés et ceci est également valable dans le sens inverse envers les parents. Des sanctions lors des entraînements pourront être appliquées.

Exemples :

- Temps de calme pendant quelques minutes sur le banc.
- Tours de terrain / renforcement musculaire ;
- Si répétition sortie de l'entraînement et rester assis sur le banc jusqu'à la fin de l'entraînement.

En cas de manquement à ce règlement à plusieurs reprises, le bureau pourra prendre des sanctions adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. La sanction sera notifiée à l'oral et pourra être notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les mineurs.

Exemples :

- Retards non justifiés à répétition
- Absences (sans justification valable) à répétition
- Mauvais comportement, Manque de respect, Attitude incorrecte, Vocabulaire inapproprié, menace verbale ou physique

Les décisions sportives (remplacements dans les équipes, choix des musiques ..) et administratives du bureau de l'association doivent être respectées et appliquées par tous. Si un athlète ou un parent n'est pas d'accord avec une décision prise par les entraîneurs ou membres du bureau, il peut demander un rendez-vous afin d'éclaircir la situation. Cette réunion se fera en dehors des heures d'entraînements.

Article 9

La présence de chaque athlète est indispensable à tous les entraînements, ceci jusqu'à la fin de l'année sportive afin que soit assurée une préparation harmonieuse des manifestations et compétitions.

L'engagement en compétition implique d'aller au terme de la saison avec une réelle assiduité aux entraînements.

Les membres du bureau et entraîneurs sont libres de pouvoir proposer des entraînements ciblés par filière à l'approche des compétitions si cela lui semble nécessaire.

Les entraînements supplémentaires préparatoires aux compétitions sont obligatoires pour les athlètes en compétition. Les absences aux entraînements doivent être signalées obligatoirement le jour même.

Article 10

La participation d'un athlète dans une équipe sera toujours prioritaire à sa pratique de solo ou duo. Si un athlète refuse d'intégrer une équipe ou un groupe suite à la décision des entraîneurs et membres du bureau, celui-ci ne pourra pas pratiquer en compétition. Seule la pratique loisir lui sera proposée.

L'engagement dans une équipe devra être poursuivi jusqu'à la fin de l'année sportive sous peine d'éviction de la compétition dans sa catégorie.

Même si l'athlète est remplaçant sur une compétition, il devra obligatoirement être présent.

Aucune place dans les équipes n'est acquise. Elle sera basée sur l'investissement de l'athlète lors des entraînements, de son assiduité aux entraînements et de la présence aux compétitions.

Aurélie DOLCETTI La Présidente

Siège Social : 18 rue du Progrès 38170 SEYSSINET PARISET

Email : tbvoiron.ffstwirling@gmail.com Tel : [06 84 09 73 01](tel:0684097301) Site Web : www.tbvoiron.com

Fédération Française Sportive de Twirling Bâton

Délégation de pouvoir accordée par arrêté ministériel du 31 décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français CNOSF



TWIRLING BATON VOIRON

Article 11

Les athlètes devront arrivés à l'heure indiquée par les entraîneurs et les dirigeants. Arriver à l'heure sur le lieu de compétition favorise la préparation technique et psychologique de l'athlète. Aucun retard ne sera toléré. Aucun athlète ne pourra quitter la compétition avant la fin du palmarès. Lors de la remise des récompenses, chaque athlète doit être présent coiffé avec la veste du club ou son justaucorps (sauf cas exceptionnel).

Aucun comportement irrespectueux ne sera toléré en compétition. Tous les athlètes et parents se doivent de respecter les juges et leurs jugements : ce sont des personnes diplômées par la FFSTB, habilitées à juger selon des critères techniques bien définis. En aucun cas, un parent ne pourra s'adresser directement à un membre de l'organisation, à un juge ou un responsable fédéral.

Lors des compétitions, aucun parent ne sera accepté sur le praticable ou sur l'aire d'échauffement. Pas de bijoux et vernis à ongles lors des compétitions.

Article 12

Les parents, à l'exception des dirigeants, ne peuvent pas assister aux entraînements. Les parents seront autorisés à rentrer dans l'enceinte du gymnase 5 minutes avant la fin de l'entraînement.

Article 13

Le club est responsable des athlètes mineurs sur les plages horaires d'entraînements (ni avant ni après), il est en est de même pour les compétitions : le club est responsable de l'athlète de l'horaire de convocation jusqu'à la remise des notes après le passage sur le praticable.

En dehors des horaires de début et de fin d'entraînements, ils passent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants dans l'enceinte du gymnase et de s'assurer de la présence des entraîneurs ou des personnes dirigeantes.

Et les parents doivent également venir chercher leurs enfants là où ils les ont amenés. Le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs repartent seuls.

Article 14

La formation des athlètes est prise en charge par le club. En compensation l'athlète s'engage à enseigner dans celui-ci. L'enseignement et les connaissances acquises devront être mis en pratique dans le club pendant minimum 2 ans pour une formation ICETN4 et minimum 5 ans pour toutes les autres formations. Ceci à compter du début de l'année sportive après obtention du diplôme. Si cette règle n'est pas respectée, l'athlète devra rembourser l'intégralité des frais de formation engagée par le club.

Article 15

La prise de contact à privilégier reste par mail à l'adresse suivante tbvoiron.ffstwirling@gmail.com
Le numéro de téléphone est à utiliser en cas d'urgence.

Article 16

Durant les compétitions internationales, chaque athlète devra prendre en charge ses frais de déplacements et d'hôtellerie. L'athlète devra être présent du début de la compétition jusqu'à la remise des récompenses.

Article 17

Toutes les décisions du club doivent être prises en accord avec la majorité des membres du bureau. La décision finale sera prise par la présidente du club.

- Ce document est à signer et à rendre avec les papiers d'inscriptions. Nous vous laissons le soin d'en faire une copie.

A..... Le.....

Signature des parents ou tuteur légal

Signature de l'athlète

Ce document sera gardé tout au long de l'année. Il est valable du 1 septembre 2026 au 31 août 2027

Aurélie DOLCETTI La Présidente

Siège Social : 18 rue du Progrès 38170 SEYSSINET PARISSET

Email : tbvoiron.ffstwirling@gmail.com Tel : [06 84 09 73 01](tel:0684097301) Site Web : www.tbvoiron.com

Fédération Française Sportive de Twirling Bâton

Délégation de pouvoir accordée par arrêté ministériel du 31 décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français CNOSF

